



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-009
DENOMINATIONS DE VOIES - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur Thierry TRIJOLET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, aux Grands projets urbains, à l'Habitat, au Patrimoine et à la Politique de la Ville, propose à l'Assemblée la dénomination des voies suivantes.

L'ancien site du CAUE, propriété du Département de la Gironde, a été racheté par Gironde Habitat pour y développer un projet immobilier qui conserve le bâtiment de la Chartreuse et le caractère arboré du site.

Les nouvelles résidences dénommées « Les Allées Caillavet » seront desservies par l'allée cavalière reliant l'avenue de la Marne et la rue de Charlin. Elle sera privée mais ouverte à la circulation. Il est proposé de la dénommer « allée Caillavet », du nom du lieu-dit situé au croisement des avenues de la Marne et Pierre Mendès France.

Au sein du site, une seconde voie interne desservira les différents bâtiments. Il est proposé de la dénommer « allée Alexandra DAVID-NEEL » (1868-1969), exploratrice, artiste, première femme occidentale à avoir atteint Lhassa, au Tibet.

Dans le cadre du futur parc « Côte d'argent » (entre Thalès et le Chemin du Phare), une nouvelle voie en impasse va être créée. Il est proposé de la dénommer « Impasse Amélia EARHART ». Née à Atchison (Kansas) le 24 juillet 1897 et disparue dans l'océan Pacifique le 2 juillet 1937, aviatrice américaine, elle est célèbre notamment pour avoir été, en juin 1928, la première femme à traverser l'océan Atlantique en avion puis, en 1932, la première femme à le traverser en solitaire.

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Voie créée	Allée Caillavet	Avenue de la Marne	Rue de Charlin
Voie créée	Allée Alexandra DAVID-NEEL	Allée Caillavet	Allée Caillavet
Voie créée	Impasse Amélia EARHART	Chemin du Phare	En impasse

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 9 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter les nouvelles dénominations telles que mentionnées ci-dessous :

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Voie créée	Allée Caillavet	Avenue de la Marne	Rue de Charlin
Voie créée	Allée Alexandra DAVID-NEEL	Allée Caillavet	Allée Caillavet
Voie créée	Impasse Amélia EARHART	Chemin du Phare	En impasse

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.